

Avis aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de Sanso Longchamp AM

Paris, le 15/07/2025

Objet : Absorption du fonds Sanso Essentiel par le fonds Sanso Smart Climate.

Nouvel envoi : précision quant au blocage des parts (à partir du 18 aout 2025)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du fonds Sanso Essentiel (part A : FR0011236629, part N : FR0013275807 et part S : FR0013369717) et nous vous en remercions.

1- Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société a décidé de fusionner votre fonds dans le fonds Sanso Smart Climate selon les modalités suivantes :

Parts absorbées (Sanso Essentiel)		Parts absorbantes (Sanso Smart Climate)	
ISIN	Part	ISIN	Part
FR0011236629	A	FR0014003NV7	R
FR0013275807	N	FR0014003NY1	N
FR0013369717	S	FR0014003NX3	S

En effet, et en dépit d'un effort de commercialisation régulier, le niveau des actifs sous gestion ne nous permet pas de pérenniser la stratégie d'investissement.

Dans ce contexte, il nous apparaît plus opportun de diriger vos actifs sur un fonds dont l'objectif de gestion financière est identique (MSCI World dividendes réinvestis sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum) et dont la thèse d'investissement nous apparaît tout aussi attrayante

De plus amples informations sont disponibles dans le prospectus

➤ **Modification des frais de gestion**

Les frais de gestion et les frais administratifs auparavant de 1.95% pour la part A de Sanso Essentiel seront de 2.00% pour la part R de Sanso Smart Climate.

Les frais de gestion et les frais administratifs auparavant de 0.36% pour la part N de Sanso Essentiel seront de 0.00% pour la part N de Sanso Smart Climate (part réservée aux fonds nourriciers).

Les frais de gestion et les frais administratifs auparavant de 1.25% pour la part S de Sanso Essentiel seront de 1.30% pour la part S de Sanso Smart Climate.

➤ **Suppression des Commissions de mouvement**

La société de gestion n'applique pas de commissions de mouvements sur le fonds Sanso Smart Climate, alors que c'était le cas auparavant pour le fonds Sanso Essentiel.

➤ **Commissions de performance**

A l'exception de la part N de Sanso Smart Climate (qui ne supporte pas de commissions de performance), les deux fonds appliquent une commission de performance égale à 20% de la surperformance par rapport à leur indice de référence. Il n'y a donc pas de changements sur cette approche.

2- Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7/7/2025.

Elle sera effective le 25/8/2025 sur la base de la valeur liquidative du 22/8/2025, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 18/8/2025 (après 11 heures 30) au 22/8/2025. Le Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération sera celle du 18/8/2025.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 18/08/2025.

3- Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement / risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : **NON**

Augmentation du profil rendement/risque : **NON**

Augmentation potentielle des frais :

FR0011236629 (part A) **OUI**

FR0013275807 (part N) **NON**

FR0013369717 (part S) **OUI**

Il convient de noter que le fonds absorbant ne supportera plus de commissions de mouvements.

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **NON SIGNIFICATIF**



4- Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Ces changements n'ont pas d'impact sur la fiscalité des porteurs de parts.

5- Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et sur le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds **Sanso Essentiel** et votre futur fonds **Sanso Smart Climate**

	AVANT MUTATION	APRES MUTATION
Nom	Sanso Essentiel	Sanso Smart Climate
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion (*)	Sanso Essentiel est un portefeuille composé d'actions internationales dont les activités contribuent, au travers de leurs produits ou de leurs services, à la satisfaction des besoins essentiels au développement humain.	Le fonds met en œuvre une stratégie de sélection de titres axée sur la réduction des différents risques liés au changement climatique et sur la gestion de ces risques par les entreprises et prenant en compte les critères ESG.
Modification du profil de rendement/risque		
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques :		Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :

Exposition Actions (directe ou via OPC)	[90% ; 100%]	[80% ; 100%]	=
Exposition Pays Émergents	[0% ; 20%]	[0%]	-
Exposition Actions Petites et Moyennes Capitalisations	[0% ; 50%]	[0% ; 100%] (pas de restriction)	+
Produits de taux	[0% ; 10%]	[0%]	-

Frais			
Frais de gestion et de fonctionnement	Part A : 1.95% TTC max	Part R : 2.00% TTC max	
	Part N : 0.36% TTC max	Part N : 0.00% TTC max	
	Part S : 1.25% TTC max	Part S : 1.30% TTC max	
Commissions de mouvement	OUI	NON	
Commission de surperformance	20 % maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera la performance de l'indice MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis)	20 % maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera la performance de l'indice MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis) Sauf Part N	=

Modalités de souscriptions/rachats		
Centralisation des ordres	Quotidien avant 11h30	Quotidien avant 15h00

Informations pratiques		
Code ISIN	Part A : FR0011236629	Part R : FR0014003NV7
Code ISIN	Part N : FR0013275807	Part N : FR0014003NY1
Code ISIN	Part S : FR0013369717	Part S : FR0014003NX3
Date de clôture de l'exercice	30 juin	30 septembre

(* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 7/7/2025

6- Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO LONGCHAMP Asset Management – 17 rue de Chaillot - 75116 PARIS
contact@sanso-longchamp.com / 01 84 16 64 36

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Cette possibilité vous sera toujours offerte, le fonds ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

David Kalfon
Pr sident

Annexe 1 – Parit  de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 22/8/2025, les porteurs du Fonds Absorb  **Sanso Essentiel** recevront un nombre de parts du Fonds Absorbant **Sanso Smart Climate**, calcul  sur la base de la valeur d' change d finie ci-apr s.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 7/5/2025, la parit  d' change sera d termin e selon le calcul suivant :

Valeur liquidative d'une Part A de l'Absorb� Sanso Essentiel	=	177.81 euros
Valeur liquidative d'une Part R de l'Absorbant Sanso Smart Climate		118.06 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en  change d'une Part A du Fonds Absorb  **Sanso Essentiel**, le porteur se verrait remettre 1.506 parts R du Fonds Absorbant **Sanso Smart Climate**.

Le tableau suivant r sume les parit s pour les diff rentes parts :

Sanso Essentiel			Sanso Smart Climate			Parit�
FR0011236629	Part A	177,81	FR0014003NV7	Part R	118,06	1,5061
FR0013275807	Part N	132,37	FR0014003NY1	Part N	1 277,04	0,1037
FR0013369717	Part S	132,29	FR0014003NX3	Part S	1 214,84	0,1089

Sur la base des chiffres ci-dessus, une part de Sanso Essentiel se verra attribuer :

Sanso Essentiel			Sanso Smart Climate			soult�
FR0011236629	Part A	1 part	FR0014003NV7	Part R	1,5060 part	0,0116
FR0013275807	Part N	1 part	FR0014003NY1	Part N	0,1036 part	0,0687
FR0013369717	Part S	1 part	FR0014003NX3	Part S	0,1088 part	0,1154

Le nombre de parts attribu es d pend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle du 22/8/2025 calcul e le 25/8/2025.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.